

Santé des non-fumeurs—Loi

Les effets de l'exposition directe à la fumée ont été clairement démontrés au cours des dernières décennies. Trente pour cent des morts par cancer, 30 p. 100 des morts par maladies cardiaques, et 90 p. 100 des morts par maladies chroniques oblitérant la fonction pulmonaire sont causées par le tabac. Plus de 30 000 Canadiens meurent chaque année de maladies liées à l'usage du tabac et, au Canada, 17 p. 100 de tous les décès sont attribués au fait de fumer.

Les preuves des effets de la fumée du milieu ou de l'inhalation passive n'ont commencé à apparaître qu'au cours des quelque 10 dernières années. Les recherches montrent une relation entre l'inhalation passive de fumée et le poids des enfants à la naissance ainsi que les lésions du fœtus, les maladies respiratoires chez l'enfant et le cancer du poumon chez les personnes exposées pendant longtemps à la fumée, par exemple les conjoints de fumeurs.

Le directeur des services de santé des États-Unis, le fameux *Surgeon General*, estime qu'une heure dans une pièce enfumée pourrait être l'équivalent, pour des non-fumeurs, de la consommation de 5 à 30 cigarettes. Dans son rapport annuel de 1986, il recommandait que l'on élimine l'exposition à la fumée de tabac et que l'on adopte des politiques dans ce but, avec la participation et l'appui de tous, fumeurs et non-fumeurs, gestionnaires et employés.

Je voudrais parler brièvement des récentes initiatives du gouvernement pour réduire la consommation de tabac au Canada et plus particulièrement des mesures concernant les lieux de travail fédéraux. Dans le cadre des initiatives du gouvernement, dont a parlé mon collègue de Scarborough, annoncées le 22 avril 1987, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a fait part de son intention de parvenir à une interdiction totale dans tous les lieux de travail de la Fonction publique, d'ici le 1^{er} janvier 1989. Cette interdiction sera mise en place progressivement en consultation avec les syndicats au Conseil national mixte. Cette consultation est essentielle pour parvenir à imposer l'interdiction avec succès et de façon harmonieuse, tout en obtenant des employés qu'ils collaborent et respectent les mesures.

La Fonction publique du Canada est le principal employeur relevant du fédéral et elle a un certain nombre de situations et de lieux de travail particuliers. Certains sites de travail sont partagés avec les employés d'entreprises privées, d'autres sont occupés à plein temps par des groupes spéciaux ou par des employés de la Fonction publique, et certains encore sont partagés avec le public. Il faudra se pencher sur cet état de choses et en discuter lors des consultations afin de mettre en oeuvre des mesures en rapport avec ces situations.

Un certain nombre de ministères se sont déjà dotés de zones non-fumeurs. La décision de le faire a été prise en consultation avec les employés. L'expérience de ces ministères montre que non seulement les non-fumeurs, mais aussi de nombreux fumeurs, et en fait la majorité, étaient d'accord avec ces initiatives.

Il est de plus en plus manifeste que la majorité des Canadiens n'acceptent plus que l'on fume sur les lieux de travail et

dans d'autres lieux publics. L'initiative du gouvernement visant à interdire de fumer dans les lieux de travail de la Fonction publique est le reflet d'une rapide évolution de l'attitude du public et des employés face au tabagisme. On entend tous les jours parler d'employeurs qui imposent des interdictions ou qui limitent à quelques endroits désignés des locaux de travail les zones où l'on peut fumer. L'exposition à la fumée secondaire sur les lieux de travail n'est plus tolérée, et les employés ont demandé que l'on intervienne contre ce fléau.

● (1550)

En 1985, le Conseil du Trésor, en consultation avec les syndicats de la Fonction publique, a élaboré des lignes directrices destinées à aider les ministères à mettre en place des mesures restreignant le tabagisme sur les lieux de travail. On a désigné certaines zones non-fumeurs pour les fonctionnaires, par exemple les comptoirs de service où l'on accueille le public. Il a été convenu que ces lignes directrices étaient une mesure temporaire destinée à informer les ministères de l'aggravation de la tension créée par ce problème et de la nécessité de consulter leurs employés pour trouver des moyens de résoudre en collaboration les problèmes posés par les fumeurs dans les lieux de travail. Il a aussi été convenu que ces lignes directrices s'appliqueraient pendant trois ans, et qu'il faudrait ensuite recourir à des mesures plus draconiennes. Au sein du Conseil national mixte, le Conseil du Trésor et les syndicats ont convenu de commencer les consultations au sujet de la norme un an plus tôt que prévu en raison des pressions croissantes en faveur de mesures plus rigoureuses.

Selon Santé et Bien-être Canada, pour réussir à faire respecter l'interdiction de fumer, il faut obtenir le ferme appui de la haute direction d'une organisation et il faut consulter les employés pour élaborer un plan en vue d'appliquer progressivement cette interdiction. La Fonction publique du Canada adopte ce point de vue, comme je l'ai dit.

En annonçant son intention d'interdire l'usage du tabac dans les locaux de la Fonction publique, le gouvernement, qui est le plus gros employeur du Canada, a adopté une mesure importante et progressiste. On espère que cette décision agira comme catalyseur chez les autres employeurs.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je félicite la députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) de soulever cette question. C'est un fait historique que c'est le premier projet de loi d'initiative parlementaire qui a des chances de franchir les étapes qui restent et d'être mis aux voix.

M. Boudria: C'est le second.

M. Cassidy: Je m'excuse. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) m'a corrigé.

Ce projet de loi propose deux mesures. Premièrement, d'interdire la publicité en déclarant que le tabac est un produit dangereux et deuxièmement, d'interdire l'usage du tabac dans les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral et surtout ceux du gouvernement du Canada.